

# AVIS

## COUR DU BANC DE LA REINE

### OBJET : HEURE LIMITE DE DÉPÔT DE 14 H

Dans le but d'améliorer les temps de prestation de service du Greffe de la Cour du Banc de la Reine situé au 408, avenue York, bureau 100C, Winnipeg (Manitoba), on a mis en place un système de dépôt pour les documents devant être déposés avant 14 h. Un panier étiqueté « DÉPÔTS AVANT 14 H » sera placé sur le comptoir du Greffe près du caissier de la Cour du Banc de la Reine.

Seuls les documents de procédure devant être déposés avant 14 h le jour même doivent être placés dans le panier de dépôt, accompagnés des droits exigibles (PAS D'ARGENT COMPTANT).

Chaque document doit être accompagné d'une réquisition rédigée au moyen de la formule jointe à cet Avis, indiquant la raison du dépôt avant l'heure limite de 14 h. Des formules de réquisition seront placées à côté du panier de dépôt.

Le panier de dépôt sera en place chaque jour de midi à 14 h et tous les documents seront ramassés à 14 h précises, traités puis envoyés au bon endroit.

Tout document placé dans le panier de dépôt qui ne respecte pas les lignes directrices sera renvoyé à la partie et fera l'objet de frais de rejet de 5 \$.

On s'attend à ce que cette initiative, proposée au lieu de modifier l'heure limite de dépôt, améliore le service au comptoir pendant les heures de pointe au Greffe de la Cour du Banc de la Reine.

**DÉLIVRÉ PAR :**

***Original signé par*** \_\_\_\_\_  
**Kelly L. Wilson**  
**Registraire provinciale**

**DATE : Août 2008**

N° de dossier : \_\_\_\_\_

## RÉQUISITION

**JE REQUIERS** que le présent document soit déposé avant 14 h pour la raison suivante :

Date de la conférence de cause : \_\_\_\_\_

Date de la motion : \_\_\_\_\_

Date de l'audience ou de l'instruction : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Indiquer la raison, par exemple : « En vertu de la règle \_\_\_\_\_ » ou « Conformément à l'ordonnance du \_\_\_\_\_ ».*